



Droit d'auteur pour la lecture d'un conte dans un lieu public

Par **LE HIR**, le **15/03/2012** à **13:52**

Bonjour,

Nous sommes bénévoles et nous préparons 10 minutes de spectacle de rue : il s'agit de réaliser un mime en lisant un conte que nous avons trouvé dans un livre que je possède. L'auteur est décédé en 1987. (l'oeuvre n'est pas encore dans le domaine public)

L'animation est ludique, gratuite.

Voici la question : devons-nous payer un droit d'auteur pour la lecture du conte dans un lieu public ?

Par **Tisuisse**, le **15/03/2012** à **14:31**

Bonjour,

Réponse : OUI.

Par **LE HIR**, le **18/03/2012** à **19:49**

bonjour,

Merci pour votre réponse.

Pouvez-vous me dire à qui nous devons payer ces droits d'auteur ? (avec le détail des démarches à effectuer)

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **18/03/2012** à **19:54**

Vous lisez certainement d'après un livre publié ? donc adressez-vous à l'éditeur.